

## SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

### Séance du 27 mars 2018

Membres en exercice : 34	Date de la convocation: 20/03/2018
Présents : 20	<i>L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS</i>
Dont Présents non votants : 0	
Représentés : 2	<b>Présents :</b> Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Jean-Pierre BERRAUD, Bernard BOSC, Francis BOUTES, Josian CABROL, Norbert ETIENNE, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Kléber MESQUIDA, Martine OLMOS, Jean-Christophe PETIT, Pierre POLARD, Marie-Pierre PONS, Catherine REBOUL, Yves ROBIN, Luc SALLES, Hedwige SOLA, Michel SALLES, Robert SOUQUE
Votants: 22	
Pour: 22	
Contre: 0	<b>Représentés:</b> Gérard BARO par Francis BOUTES, Marie PASSIEUX par Marie-Pierre PONS
Abstentions: 0	<b>Présents non votants :</b> <b>Excusés:</b> Roland BASCOUL, Yvan CASSILI, Guillaume DALERY, Elisabeth DAUZAT, Marie-Aline EDO, Jean-Luc FALIP, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Audrey IMBERT, Christophe MORGO, Sylvie QUEROL, Philippe VIDAL
	<b>Absents:</b>

#### Objet: Avenant à la convention de mise en œuvre du programme LEADER

Une convention de mise en œuvre du programme LEADER a été signée le 10 décembre 2015 entre le Pays (structure porteuse du Groupe d'Action Locale), la Région Occitanie (Autorité de Gestion du programme européen) et l'Agence de Services et de Paiement (Organisme Payeur des fonds LEADER).

Depuis la signature de ce document, les modifications suivantes ont été opérées :

- modification des fiches actions 1, 2, 3, 4 et 6 du GAL, validée en Comité de programmation en date du 9 février 2016,
- transfert de 100 000 € de fonds de la fiche action 3 vers la fiche action 4, validé en Comité de programmation en date du 18 mai 2017,
- modification des membres composant le Comité de programmation suite à la fusion des communautés de communes et à la démission de quelques membres privés, validé en Comité de programmation en date du 14 décembre 2017.

Tous les changements intervenus ont été notifiés au fil de l'eau à la Région Occitanie.

Cependant, à l'occasion d'une prochaine consultation écrite des membres du Comité de Programmation, de nouvelles dispositions leurs seront proposées, à savoir :

- l'élargissement du territoire d'intervention du GAL aux communes de Abeilhan et de Puissalicon,
- intégration des frais salariaux en dépenses éligibles sur la fiche action 5 « Coopération ».

La Région, pour des raisons de simplification administrative, prévoit d'émettre un avenant - dont vous trouverez le projet ci-joint - afin d'entériner toutes les modifications intervenues sur notre Groupe d'Action Locale depuis le début du programme.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical approuve l'avenant à la convention de mise en œuvre du programme LEADER.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Cessenon-sur-Orb, le 27 mars 2018.

Le Président,  
Jean ARCAS

